



## Licenciement économique en 2024

-----  
Par Supericam\_183

Bonjour,

Salariée dans une entreprise de 20 salariés depuis environ 1 an et 2 mois, j'ai été notifiée à l'oral que j'allais bientôt être licenciée pour cause de grosse baisse du chiffre d'affaire.

Mon employeur me donnait le choix entre rupture conventionnelle avec primes, ou licenciement économique. J'ai choisi la 2e option, car je veux signer le CSP, bénéficier d'un accompagnement renforcé pour faire un bilan de compétences, et toucher des allocations plus élevées.

Par contre, le processus prend beaucoup de temps et je n'ai rien signé, le dispositif du CSP a seulement été prolongé jusqu'à fin 2023, si je suis licenciée en 2024, qu'est-ce qu'il se passe pour moi, est-ce que j'aurais encore droit aux avantages du CSP ?

Merci beaucoup pour toutes vos lumières,  
Bonne journée,

Camille